

DEPOSE LE 12/ 03 / 2015

**Sommaire :**

Édito : Page 1  
Questions/Réponses : Page 2  
Mouvement : Pages 3 à 14  
Retraites : Encart couleur page 1  
Syndicalisation : Encart couleur page 2

**MOUVEMENT 2015**  
**Tout ce qu'il faut savoir !**

**e – mouvement**

Sur notre site, accédez à toutes les règles, aux résultats de 2014 .....

<http://e-mouvement.snuipp.fr/42>

**Réunions d'infos syndicales**  
**spécial mouvement**

**Roanne** Mardi 17 mars 17h30/19h30  
Bourse du travail Auditorium Rez de chaussée

**St Etienne** Mardi 17mars 17h30/19h30  
Bourse du travail Salle de conférence 1er étage

**Nos permanences**

nord, centre, sud du département  
voir page 3

**Pour les adhérents, le code imprimé sur l'éti-  
quette vous permettra d'accéder sur notre site  
à vos propositions d'affectation mi mai.**

**Pour les collègues non adhérents, téléchargez  
ce journal sur notre site : [42.snuipp.fr](http://42.snuipp.fr)**

*Le mouvement approche, tardivement ...*

*Les opérations du mouvement sont plus tardives cette année, année électorale oblige ! C'est toujours un moment important pour beaucoup de collègues.*

*On y change de classe, d'école, de collègues...*

*Nous pensons que ce temps doit être transparent, équitable et juste. Le SNUipp vous informe, vous conseille, siège.*

*Ce numéro est le résultat de tout ce travail collectif que les déchargés du SNUipp42 accomplissent chaque jour au service de tous les collègues qui les ont élus pour cela. Toutes les informations utiles pour participer au mouvement de façon éclairée y sont et c'est une des conditions de l'égalité.*

*La carte scolaire, les carrières, l'accompagnement des collègues, l'information... et maintenant le mouvement.*

*Autant de sujets, entre autres, sur lesquels vos élus du SNUipp départemental et national planchent beaucoup.*

*Si ce journal est entre vos mains et qu'il arrive dans toutes les écoles, c'est grâce aux cotisations de chaque syndiqué.... Merci à eux, merci à vous ! Plus nous sommes nombreux, plus notre travail perdurera, et s'améliorera .*

Romain Liogier et ChantalVeillas



Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse dans nos publications, contactez - nous par courrier, téléphone ou courriel.

# Questions / réponses



SNUipp-FSU

**En cas de remplacement long qui se prolonge bout à bout sur l'année entière, peut-on nous demander de rembourser l'ISSR perçue ?** Dans le cas où le remplacement se prolonge au fil de l'année en partant de la rentrée jusqu'à la dernière période où le remplacement est prolongé, l'ISSR est versée. Au-delà, non. Exemple : congé longue maladie renouvelé de 3 mois en 3 mois ; ISSR payée jusqu'au dernier renouvellement. Autre exemple moins avantageux : congé maternité (ISSR du remplaçant payée) + congé parental qui rend le poste vacant et sur lequel on peut nommer le ZIL (ISSR plus payée à partir de la nomination du ZIL sur le congé parental). Le ZIL n'a pas de possibilité de refuser de finir l'année au motif qu'il perdrait son ISSR sur la dernière période. Il n'est donc pas possible que l'administration demande remboursement des sommes versées au titre de l'ISSR pour l'ensemble de l'année, ce ne peut pas être rétroactif.

Pour tout cas de demande rétroactive, il s'agit d'une autre situation que le cas général décrit ci-dessus. Nous contacter pour éclaircir la situation.

**Est-on obligé d'accompagner un élève blessé pris en charge par les secours ?**

**Aucune instruction n'impose d'accompagner un élève dans le véhicule de transport sanitaire.**

Si une telle présence peut être motivée par des considérations humaines de soutien psychologique, il est souvent compliqué pour l'enseignant d'assurer cette présence (horaires, éloignement, dépendance d'autrui pour le retour...). L'idéal étant que les parents puissent être présents.

Dans ce cas, il appartient au directeur de vérifier que l'absence du personnel ne gêne pas la bonne marche du service.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
\*\*\*\*\*  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
\*\*\*\*\*  
Service de Santé et de Secours Médical  
\*\*\*\*\*  
6 rue du Nant - BP 1010  
74966 MEYTHET CEDEX  
\*\*\*\*\*  
Téléphone : 04.50.22.76.00  
Télécopie : 04.50.22.76.09  
E-Mail : sdis-74@sdis74.fr  
\*\*\*\*\*  
Le Directeur  
Réf. : SSSM/OB/OR n° 09-18670  
Affaire suivie par : Médecin Colonel Olivier BAPTISTE  
(Téléphone : 04 50 22 76 07)

Meythet, le - 6 MAI 2009

INSPECTION ACADÉMIQUE DE HAUTE-SAVOIE  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
à  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
Inspection Académique Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**Objet :** Transport de mineurs par les sapeurs-pompiers  
**Réf. :** Votre courrier CG/FP du 11 mars 2009

Monsieur l'Inspecteur,

Par courrier en date du 11 mars 2009 vous m'alertez sur le problème d'accompagnement que semble poser le transport d'un mineur.

Lorsqu'un élève est victime d'un accident, il est pris en charge par les secours et transporté le cas échéant, sans que la présence d'un accompagnateur (membre de l'éducation nationale, parent...) ne soit obligatoire. Cependant, afin d'éviter qu'un sapeur-pompier se trouve seul dans la cellule de l'ambulance avec le mineur, je recommande que deux sapeurs-pompiers soient toujours présents avec la victime.



BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Paris, le 30/04/2009  
N° 3191-09/BSPP/DAF/BAI

Monsieur le directeur,

Dans votre lettre en date du 24 mars 2009, vous me faites part d'une question formulée par Monsieur le sénateur HAMEL et à laquelle a répondu le ministre de l'Éducation nationale, relative au caractère obligatoire ou non de l'accompagnement d'un mineur, lors de son transport, par les sapeurs-pompiers, de son établissement scolaire vers un établissement hospitalier.

Votre correspondance a retenu toute mon attention et j'ai pris le soin de faire vérifier la teneur de la réponse qui avait déjà été apportée, en 2002, par l'un de mes prédécesseurs au regard de l'évolution tant du droit en général, que de nos propres règlements.

Après examen, je vous confirme la réponse qui avait été faite à M. LAGRANGE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, laquelle rejoint celle formulée par votre ministre de tutelle.

La présence d'un adulte accompagnateur lors du transport ne constitue effectivement pas une obligation. L'habitude prise par les sapeurs-pompiers de Paris de demander la présence d'un adulte accompagnateur jusqu'à l'hôpital n'a pas pour effet d'ériger cette pratique en règle, elle est cependant justifiée par la difficulté, voire l'impossibilité par nos équipes d'assurer ensuite le lien avec les familles ou l'école.

**Services de secours et accompagnement d'un élève blessé : il y a urgence à appliquer les textes.**

Par courrier et lors de plusieurs CAPD, en s'appuyant sur des réponses de plusieurs services de secours, le SNUipp/FSU est intervenu auprès du DASEN sur la question de l'accompagnement d'un élève blessé dès lors qu'il est pris en charge par les services de secours.

Tous les textes que nous avons produits montrent qu'il n'y a aucune obligation pour l'enseignant (qui a aussi une charge de classe et des contraintes de responsabilités) à accompagner un élève avec les services de secours.

Les pressions qu'ont pu subir des collègues confrontés à de telles situations doivent cesser.

Lors de la CAPD du 24 février le DASEN nous a affirmé qu'il interviendrait auprès des services préfectoraux.

# Spécial "Mouvement"

## Equité et transparence

Comme chaque année, voici notre « journal mouvement » qui doit vous permettre de participer au mouvement en connaissant bien les règles. Nos contributions en groupe de travail permettent l'élaboration de règles collectives et leur évolution en veillant à ce que ce soit le plus juste et le plus équitable possible.

**Nous publierons le PROJET de mouvement (le 19 MAI environ) :** il sera accessible sur notre site. Cette pratique permet que chacun vérifie, avant la CAPD, qu'il n'a pas été lésé : nous contacter en cas de problème.

V Atif, JM Boudot, co secrétaires départementaux

## Calendrier prévisionnel du mouvement

**Ouverture du serveur :** du 8 au 19 avril à confirmer. Attention aux vacances !

*Dans les 15 jours suivant la fermeture du serveur, un accusé de réception sera envoyé dans votre boîte aux lettres I-prof. Il faut donc la consulter.*



*Ce sont les barèmes définitifs (c'est-à-dire avec les éventuelles bonifications) qui y figureront. Vous devez les vérifier.*

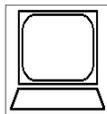
**Résultats :** la CAPD validant les résultats du mouvement devrait avoir lieu le 28 MAI

**Phase complémentaire du mouvement :** 3ème semaine de juin, dates en attente

**Résultats définitifs phase complémentaire :** Fin juin / début juillet, date en attente

## Accéder au serveur de l'administration

**Consulter la listes des postes et saisir ses vœux**



[www.ia42.ac-lyon.fr/](http://www.ia42.ac-lyon.fr/)

cliquez sur i-prof

compte utilisateur : inscrivez la 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom suivie de votre nom en minuscule

mot de passe : votre Numen si vous n'avez pas modifié votre mot de passe dans votre boîte personnelle "@mél ouvert"

cliquez sur les services

cliquez sur SIAM

cliquez sur phase intra-départementale

La liste des postes ne sera disponible que sur i-prof. Une circulaire arrivera dans les boîtes des écoles début avril pour annoncer les opérations de mouvement. Le SNUipp a demandé que, comme l'an passé, la version « papier » numérisée soit accessible à partir du site de l'IA.

En cas de problème : 04 72 80 64 88 ou 04 77 81 41 56

Le MOUVEMENT, c'est la procédure administrative qui nomme les personnels sur un poste en tenant compte des vœux émis et du barème de chacun.



## PERMANENCES MOUVEMENT du SNUipp/FSU

**A St Etienne** (Bourse du travail) 04 77 41 33 21

Tous les jours de 9h à 18h30

Mercredi 01/04 de 9h à 12h

Mercredi 08/04 de 9h à 17h



**A Roanne** (Bourse du travail) 04 77 71 16 69

2 rue Molière, près du théâtre

Les lundis et mardis de 9h à 12h et 14h à 18h

mercredi 08/04 de 9h à 12h et de 14h à 17h

**A Feurs** (école Ch. Perrault) 04 77 41 33 21

Mardi 7 avril 17h30 / 19h30 sur RV

**A Montbrison** (Mairie salle des Arches)

Jeudi 9 avril 17h/19h30 sur RV 04 77 41 33 21

**A Pélussin** (école élémentaire)

Vendredi 10/04 11h30/13h30

prendre RV au préalable au 04 77 41 33 21

**A Rive de Gier** (St Exupéry école élémentaire)

Jeudi 09/04 11h30 /13h 30

prendre RV au préalable au 04 77 41 33 21



## Serveur du SNU ipp

**42.snuipp.fr e-mouvement un nouvel outil génial et utile !**



- utile pour avoir une idée des postes qui vont être accessibles :

toutes les règles et les statistiques 2014 ( barèmes par ville ou par type de poste ...)

- utile pour connaître votre nomination rapidement et vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur : accès individuel avec votre code personnel inscrit sur votre carte syndicale ou sur l'étiquette du journal.

Pour les non adhérents, nous contacter, nous vous donnerons votre code.

# Mouvement 2015 Comment ça marche ?



## Il y a deux phases au mouvement

- **1er mouvement informatisé** avec saisie des vœux dans lprof.
- **2d mouvement** réalisé manuellement où l'administration nomme les collègues qui n'ont pas obtenu de poste au 1er mouvement.

## Consultez tous les documents sur le site de la DSDEN (cliquer sur « circulaires départementales »)

- La circulaire préparatoire : parue le 02/02/2015.
- La circulaire « Mouvement intra départemental des personnels du 1<sup>er</sup> degré »
- Les règles générales du mouvement départemental 2015 qui paraîtront en ligne avant l'ouverture du serveur (1<sup>ère</sup> semaine d'avril 2015).

**Attention ! les règles évoluent chaque année, conformez - vous bien aux instructions des circulaires.**



## **Le 1er mouvement informatisé** ( on y obtient, sauf cas particulier\*, un poste à titre définitif TD )

### **Qui participe au 1er mouvement ?**

**Qui peut ?** Tout enseignant nommé à TD qui souhaite changer de poste. Il ne perd pas son poste s'il n'obtient pas satisfaction.

**Qui doit ?** - les collègues nommés à titre provisoire

- ceux touchés par une suppression de classe
- ceux ayant demandé leur réintégration
- ceux entrant dans le département par permutation
- ceux qui renoncent à leur poste
- ceux qui réintègrent (après dispo, congé parental, détachement)
- les candidats au CAPASH
- les PES (professeurs d'école stagiaires)

### **Avec quel barème ? Règle de nomination**

Pour départager 2 collègues ayant demandé le même poste, le premier discriminant est l'Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/2014 + des bonifications éventuelles\* (voir tableau ci contre).

#### En cas d'égalité :

- 1) nombre d'enfants nés après 1/04/98
- 2) Ancienneté Générale de Service (AGS)
- 3) âge

**AGS :** dans lprof (onglet « votre dossier », « anciennetés »), vous trouverez votre AGS au 1/09/2014 : rajouter 4 mois.

Elle concerne tous les services des fonctions publiques validés ou en cours de validation.

Les situations exceptionnelles qui peuvent donner lieu à bonification sont examinées en Groupe de Travail ( date prévisionnelle : le **11 avril** 2015).

Un collègue peut avoir plusieurs barèmes différents en fonction des bonifications obtenues pour les différents postes demandés.

* Bonifications	Précisions
<b>Fermeture de poste</b> (plus de précisions page 8 )	100 pts sur poste équivalent dans l'école (priorité) 8 pts sur poste équivalent sur commune ou circo 2 pts sur poste équivalent sur le département et sur les vœux par secteur géographique.
<b>ZEP : REP / REP+</b>	1,5 point après 3 ans ( à TP ou TD) et 0.5 à partir de la 4 <sup>ème</sup> année jusqu'à la 6 <sup>ième</sup> . Pas de bonif pour les PF. 3 points maxi.
<b>PES</b>	1 point lors de la première nomination. Pas d'affectation en enseignement spécialisé ou sur une direction sans l'avoir sollicitée.
<b>Direction d'école</b> uniquement sur postes de direction demandés	0,5 par an (nomination à TP ou à TD) pour les directeurs ou adjoints inscrits sur la liste d'aptitude. 5 points maximum
<b>Situation exceptionnelle</b>	4 ou 8 points selon le dossier médical ou Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé ( RQTH). (voir circulaire)

### **Comment je choisis mon poste ?**

Tous les postes apparaissent, y compris ceux des collègues qui ne veulent pas muter.

#### Quels postes demander ?

- Etablir la liste de tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de préférence (maximum 30 vœux) sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.
- Le collègue nommé à titre définitif n'a pas à redemander son poste qu'il retrouve automatiquement s'il n'obtient pas satisfaction.

**ATTENTION !** Je ne demande que les postes qui m'intéressent car si je l'obtiens, je le garde ! Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé.

- Je suis nommé à titre provisoire : ne demander que les postes qui m'intéressent car, si je n'obtiens rien, je participe automatiquement au 2<sup>ème</sup> mouvement (étant sans poste à l'issue du 1<sup>er</sup>). Je pourrai alors demander tous les postes y compris les postes fractionnés et compléments de 80% ( voir page 10 ).

### Quels sont les postes vacants ?

- Les **postes libérés** par les départs en retraite, les permutations, les décès, les disponibilités, et les postes occupés à titre provisoire en 2014/2015.
- **Certains postes fractionnés** paraissent dès le 1<sup>er</sup> mouvement à titre définitif (TD) pour des enseignants exerçant à 100% uniquement.
- Les collègues en formation CAPASH sont prioritaires sur leur poste ( détenu à TP en 2014/2015) sous condition d'obtention du diplôme : **il faut redemander le poste au mouvement 2015.**
- Les directeurs à titre provisoire sont prioritaires sur le poste détenu en 2014/2015 si ils sont inscrits sur liste d'aptitude : **il faut redemander le poste au mouvement.**

#### Quels sont les postes susceptibles d'être vacants ?

Tous les postes du département  
Certains postes n'apparaissent qu'au second mouvement : postes fractionnés, compléments de 80%, compléments de mi temps annualisé.

**\*Les nominations se font à titre définitif** sauf pour l'ASH si pas titulaire du CAPASH, pour les directions si vous n'êtes pas inscrit sur la liste d'aptitude, et les postes d'IMF pour ceux qui ne sont pas titulaires du CAFIPEMF.

Vous avez la possibilité lors de ce mouvement informatisé de faire des vœux géographiques (**mais ce n'est en aucun cas une obligation**) sur des secteurs définis dans la circulaire.



**Postes d'adjoints en école élé, mat ou primaire :**

Être adjoint, c'est être un enseignant non directeur au sein d'une école. Poste attribué au barème (sauf priorité suite à une fermeture) Nominatión à Titre Définitif (TD).

**ATTENTION AU CAS DES ECOLES PRIMAIRES !** Elles comportent des classes maternelles et élémentaires. Quand vous postulez sur ce type d'école, même si vous postulez pour les codes ADJ MAT ou ADJ ELE vous ne pouvez pas savoir si vous serez en maternelle ou en élémentaire de manière certaine. Vous devez vous renseigner en amont car aucun recours ne sera possible après la nominatión. Bien demander les 2 types de postes (mettre les 2 codes MAT et ELE) si vous voulez avoir toutes les chances d'arriver dans cette école.

**Postes de direction :** Pour être nommé à TD sur une direction, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude. Priorité est donnée au directeur qui l'occupe en 2014/2015 à titre provisoire à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude cette année, que le poste soit resté vacant au mouvement informatisé de 2014... et qu'il le demande! Vous pouvez demander une direction même si vous n'êtes pas inscrit sur la liste d'aptitude. Si aucun directeur inscrit sur la liste d'aptitude ne postule, vous pouvez y être nommé à titre provisoire après avis de l'IEN.

**Postes de Titulaires remplaçants (TR) :** ZIL (Zone d'Intervention Localisée) ou BAZIL (Brigade d'Aide au Z.I.L.)

Aujourd'hui il n'y a plus de différence entre ces deux types de remplaçants bien que les deux appellations demeurent. Les missions peuvent avoir lieu sur l'ensemble du département et sur tous types de postes quelle que soit l'école de rattachement.

Le titulaire remplaçant est rattaché à une école. Normalement, pour un ZIL la zone d'intervention se situe 20 km autour de l'école de rattachement. En cas de manque de remplaçants (cas devenu très fréquent...), le ZIL peut sortir de sa zone.

Dès qu'un remplaçant sort de son école de rattachement, des indemnités de remplacement (ISSR) seront versées.

**L'ISSR est payée les jours où vous vous déplacez.**

Valider ou corriger chaque mois la fiche de déplacement pré remplie par l'administration sur ARIA. En garder un double.

Les missions principales sont :

- absences pour participer aux séances des organismes consultatifs
- congés de maladie ou accidents supérieurs à 3 jours
- congés de maternité
- autres absences
- aide aux directeurs d'école en début d'année

- Attention, les TR rattachés à un établissement spécialisé font prioritairement leurs remplacements dans l'ASH.

- Quelques ZIL complètent des 80%. Ces postes ne sont pas identifiés en tant que tels donc ils peuvent vous être attribués à l'année.

**Postes de CRI (Cours de Rattrapage Intégré) :**

Sont pris prioritairement les détenteurs d'une licence FLE ou les collègues ayant une expérience de l'enseignement du français langue étrangère.

Pas de qualification nécessaire pour être à TD sur ces postes.

Postes dont l'implantation administrative est fixe, mais dont les lieux d'intervention changent en fonction des besoins. Leur rattachement à une école ne donne pas une priorité à une nominatión sur poste vacant dans cette école en cas de fermeture.

**Postes d'IMF en écoles d'applications :**

Tout le monde peut postuler. Les titulaires du CAFIPEMF sont nommés à TD. Les enseignants ayant réussi une partie des épreuves sont nommés à TP ainsi que les autres enseignants.

**POSTES en ASH**

Voir notre publication KEZAKO ASH pour toutes infos sur l'ASH

**Priorité pour nominatión sur les postes ASH**

(Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés)

- 1) Titulaires du CAPASH ou CAPSAIS dans l'option (TD).
- 2) Candidats retenus pour la préparation du CAPASH dans l'option choisie (donné à Titre Conditionnel).
- 3) CAPASH ou CAPSAIS dans une autre option (TP)
- 4) Une seule option US1 ou US2 (donné à TP).
- 5) Faisant fonction (sans spécialisation) avec priorité pour le faisant fonction occupant le poste cette année par rapport aux autres faisant fonction (donné à TP).

Les enseignants qui n'ont pas validé leur stage CAPASH ne bénéficient pas de priorité les années suivantes.

**Postes spécialisés**

**CLIS 1 :** option D (ou CAEI, DI, TCC, troubles importants des fonctions cognitives)

**CLIS 4 :** option C ou CAEI handicapés moteurs ou déficients physiques

**Regroup. Adapt. :** option E ou CAEI DI-RPP

**Poste de rééducateur :** option G ou CAEI DI-RPM

**SEGPA-EREA :** option F ou CAEI DI handicapés sociaux (DI : déficients intellectuels)



**POSTES sur lesquels on ne postule qu'avec une formation spécifique**

**Psychologues scolaires**

Les titulaires du diplôme de psychologue scolaire sont nommés à TD. Priorité est donnée aux psychologues scolaires en titre sur les sortants de stage. Les titulaires de titres universitaires en psychologie scolaire (DESS ou DEA + stage) pourront être nommés à TP. Seuls les enseignants titulaires du diplôme ou en stage peuvent postuler.

**Rééducateurs (maîtres G)**

**Regroupement d'adaptation (maîtres E)**

Les titulaires du CAPASH (ou CAPSAIS) option G (ou anciens RPP et RPM) ou option E sont nommés à TD. Les candidats libres au CAPASH ne bénéficient pas de priorité. S'il n'y a pas de candidature de personnel formé, le poste reste vacant. Seuls les enseignants titulaires du diplôme ou en stage peuvent postuler.

**Liste des postes incompatibles avec le temps partiel**

- Titulaire remplaçant (TR ou ZIL ou BAZIL)
- Enseignant à la maison d'arrêt, en centre éducatif fermé CEF)
- Educateur à l'EREA
- Conseiller Pédagogique (CPC)
- Enseignant maître formateur (IMF)

**Si vous êtes à 80%, rajouter :**

Postes fractionnés / direction avec décharge

**Si vous êtes à 50% annualisé, rajouter toutes les directions.**

Pour les postes de psychologue scolaire, maître G, maître E, éducateur EREA, maison d'arrêt, CPC : les demandes peuvent être étudiées.



## Les postes à profil

Il y a deux catégories de postes "à profil" : ceux donnés au barème après avis favorable et ceux donnés hors barème. Voir les fiches de postes sur le site de la DSDEN pour les critères retenus.



Tous les postes à profil nécessitent un entretien. Si cet entretien n'était pas fixé dans la circulaire préparatoire et que vous demandez le poste, vous serez convoqué à un entretien après la fermeture du serveur. Si vous arrivez dans le département et que vous souhaitez postuler, joindre très rapidement la DIPER au 04 77 81 41 56.

### Postes à « responsabilité particulière »

*Il s'agit de postes pour lesquels il faut passer un entretien. Parmi ceux qui ont un avis favorable, c'est celui qui a le plus fort barème qui obtient le poste.*

#### Conseillers pédagogiques (CPC)

##### - CPC généralistes

Titulaires du CAFIPEMF ou CAEAA. Avis favorable de l'IEN de la circonscription sollicitée. En cas d'égalité, le barème départage.

##### - CPC spécialisés (EPS, TICE, Sciences)

Titulaires du CAFIPEMF ou CAEAA + option correspondante. Le choix s'effectue comme les autres CPC.

#### Enseignant en classe CHAM :

entretien avec IEN, IENA, CPC musique.

#### Directeurs d'établissement spécialisé (DDEEAS)

#### Référents ( code SECR.C.CIR.)

Ces postes correspondent aux anciens postes de secrétaires de CCPE ou de CDES.

Titulaire du CAPASH CAPSAIS ou CAEI

#### Postes d'U.L.I.S: (unités localisées pour l'inclusion scolaire) : contact IEN ASH: 047759091



### Postes à « Missions spécifiques »

*Postes pour lesquels il faut passer un entretien. Contrairement aux postes ci contre, c'est l'administration qui, suite aux entretiens, choisit le personnel qu'il veut nommer en dehors du barème.*

#### Coordinateur CASNAV (enfants du voyage)

Prendre contact au 04 77 81 41 72

#### Coordinateur SAPAD : (service d'assistance pédagogique à domicile) Il faut contacter l'IEN ASH.

#### Coordinateur REP/REP+ Contacter l'IEN du REP

#### Conseiller pour la formation

#### Enseignant référent chargé des AVS

#### Responsable d'unité locale d'enseignement (maison d'arrêt)

#### Poste en maison d'arrêt ou centre éducatif fermé

contact avec IEN ASH 04 77 59 90 91

#### Coordinateur 1er degré dispositif CRI

#### Conseillers pédagogiques ASH et langues vivantes

#### Mise à disposition MDPH Loire

#### Coordinateur TICE

#### Postes d'adjoint SEGPA Marc Seguin St Etienne ECLAIR 2d degré



## A SAVOIR !

### Le Congé Parental

- Poste conservé au titulaire à sa demande
- Poste retrouvé à l'occasion d'une rentrée scolaire (En cas de réintégration en cours d'année, l'intéressé sera nommé sur un poste vacant, le plus proche possible de son domicile)

### La disponibilité

Cette position administrative entraîne la perte du traitement, du droit au logement ou à l'IRL pour les instituteurs, de l'avancement et de son poste.

La disponibilité est accordée par le DASEN pour une année scolaire ou moins s'il s'agit d'une disponibilité de droit. Dans le cas où une "disponibilité" est refusée, l'intéressé a intérêt à saisir les élus du SNUipp/FSU à la CAPD. Ceux-ci interviendront pour obtenir un réexamen du dossier.

#### La disponibilité est de droit :

- pour suivre un conjoint
- pour élever un enfant de moins de huit ans.
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

Pour les disponibilités de droit de moins d'un an, l'agent retrouve son poste à la rentrée suivante comme pour le congé parental.

A l'issue de la disponibilité, l'instituteur ou le PE réintègre son corps d'origine et reprend sa carrière dans la fonction publique.



### Le Congé Longue Durée (CLD)

Poste conservé au titulaire pendant un an.

L'année suivante, en cas de non réintégration, le poste est considéré comme vacant.

## Et maintenant, quelques conseils ...

- **Préparez la liste des postes à l'avance sur la fiche** (que vous trouverez dans cet envoi).

- **Demandez en premier les postes qui vous intéressent le plus, l'ordinateur traitant les demandes dans l'ordre du barème** : le collègue ayant le plus fort barème est vu en premier et ainsi de suite de façon décroissante. Ainsi un collègue ayant un plus petit barème que vous, ne peut vous ravir un poste même s'il l'a mis en premier dans sa liste.

- **Je n'hésite pas : un poste m'intéresse**, même si "je crois", même si "on m'a dit", même si "c'est impossible avec mon barème", **je postule**. Ainsi, je n'aurai aucun regret.

Ma liste établie : je laisse reposer avant d'y revenir calmement. Le choix devient simple : ce poste ne m'attire pas, j'élimine. Celui-ci me tente : je garde. Et ainsi de suite pour tous les postes.

**Règle d'or : Je ne retiens jamais un poste qui ne me tente pas car si je l'obtiens... je le garde (un an au moins !...)**



Si vous avez demandé un temps partiel et que vous postulez sur un poste in-

compatible avec le temps partiel, vous obtiendrez ce poste à 100%. **L'administration considère alors que vous renoncez à votre temps partiel.**

## Particularités du 1er mouvement 2015... ce qui change ...

- ⇒ Bonification de 3 points pour le mouvement 2015 pour les collègues qui sortent de l'éducation prioritaire.
- ⇒ Les collègues qui sortent de l'éducation prioritaire pourront garder leurs « points ZEP » acquis jusqu'à utilisation même lors des mouvements des années à venir.
- ⇒ RPI : Comme l'an dernier déjà, les collègues enseignant dans un RPI avec 1 seule direction auront toujours la possibilité de choisir leur classe sur l'ensemble du RPI tout en restant titulaire de leur poste d'origine. Ils doivent en faire la demande auprès de leur IEN qui leur rédigera une lettre de mission les autorisant à exercer sur le poste choisi.
- ⇒ 110 PES travailleront à mi temps sur des classes l'an prochain, 30 mi temps leur seront réservés au 1er mouvement.

**Pour postuler sur les postes d'ULIS, priorité est donnée aux enseignants du second degré. Si les postes ne sont pas pourvus, ils sont proposés au 1er degré. Ce sont des postes à profil, un entretien préalable est obligatoire. Comme pour les CLIS, le CAPASH option D est demandé.**

### Liste des postes de direction vacants à la rentrée 2015

(liste indicative)



Andrezieux V. Hugo PRI 10cl  
Boisset St Priest ELE 5cl  
Chambles PRI 4cl  
Cuinzier PRI 3cl  
Grammond PRI 5 cl  
Grezieux le Fromental ELE 1cl  
Le Chambon Filles Zola Pasteur ELE 6cl  
Riorges Les Sables ELE 7cl  
Roanne Larochette MAT 3cl  
Salt en Donzy PRI 6cl  
St Alban les Eaux PRI 4cl  
St Bonnet le Courreau PRI 3cl  
St Cyr de Valorges MAT 1cl

St Etienne Cote Chaude MAT 3cl  
St Etienne Guizay MAT 3cl  
St Etienne La Veue ELE 7cl  
St Etienne Soleysel ELE 7cl  
St Etienne St Victot Le Bréat PRI 5cl  
St Etienne Tardy MAT 4cl  
St Galmier La Colombe ELE 10cl  
St Just La Pendue PRI 7cl  
St Laurent s/ Rochefort ELE 1cl  
St Marcellin en Forez ELE 14cl  
St Paul en Jarez ELE 8cl  
Ste Colombe s/Gand ELE 2cl  
Verin PRI 2cl

Notre  
société  
dans  
20 ans,  
c'est  
lui.



**DONNONS  
à l'éCOLE LES  
MOYENS DE  
SES AMBITIONS !**



www.snuipp.fr

# Je suis touché par une mesure de carte scolaire : fermeture de classe, d'école, regroupement ... (voir circulaire des règles du mouvement 2015 sur le site de la DSDEN)



## Fermeture de classe

**Pour les adjoints** : C'est le dernier adjoint nommé dans l'école ou un volontaire qui participe au mouvement (il bénéficie dans ce cas des mêmes droits que l'enseignant désigné). C'est l'ancienneté dans l'école qui est prise en compte (seules compte le nombre d'années à titre définitif devant une classe).

Si plusieurs collègues ont été nommés la même année, c'est le barème de l'année de nomination qui les départage. Lorsqu'un poste est fermé dans une école, l'ancienneté dans la nouvelle école part de la date de nomination à TD dans l'école où a été subie la première fermeture. Le congé parental ou le congé formation n'interrompent pas l'ancienneté dans un poste.

Il n'y a pas de distinction dans une école primaire entre une classe élémentaire et une classe maternelle annexée.

Si il y a retrait d'emploi à la rentrée : le complément de temps partiel suit le titulaire qui perd son poste.

**La règle** : - **Priorité sur un poste équivalent\* dans l'école ou dans le RPI (100 points).**

- **Majoration de 8 points pour un poste équivalent dans la commune ou la circonscription**

- **Majoration de 2 points pour poste équivalent dans le département ou pour les vœux par secteurs géographiques.**

## Important

**Retour possible sur poste fermé pendant 2 ans. Il faut le demander sur SIAM et par courrier chaque année.**

## Situation des personnels en cas de fermeture de classe ou de regroupement

fonction	Définition de poste équivalent
ADJOINT	Postes d'adjoint (maternelle et élémentaire confondus, ZEP et HORS ZEP confondus)
DIRECTEURS	2 CAS : 1/ peut et veut glisser sur un poste d'adjoint vacant dans l'école : priorité sur ce poste et bonification sur vœu direction de même groupe. 2/ ne peut pas ou ne veut pas glisser sur un poste d'adjoint vacant dans l'école : bonification sur vœu direction de même groupe, de groupe inférieur ou poste d'adjoint.
COORDINATEUR REP / REP+	Bonification de 100 points (priorité) sur poste équivalent. Bonification de 8 points sur tout poste d'adjoint ou tout poste équivalent à celui détenu avant d'être coordinateur sur la commune ou la circonscription. Bonification de 2 points sur le département.
CLIS	Postes de CLIS et postes d'adjoint (maternelle et élémentaire confondus, ZEP et HORS ZEP confondus)
REPLACANTS (TR)	ZIL, BAZIL : tout poste de remplaçant.
P. FRACTIONNES	Bonification de 100 points (priorité) sur poste fractionné constitué d'au moins 75% du poste détenu. Bonification de 8 points sur PF dans la circonscription, 2 points sur PF du département.
CRI	Pour titulaire diplôme FLE : bonif de 100 pts sur poste CRI dans école de rattachement, 8 pts + 100 pts pour poste CRI ou adjoint dans commune, circonscription. 2 + 100 pts dans le département. Pour non titulaire diplôme FLE : bonif de 100 pts sur poste CRI dans l'école, 8 + 50 pts pour poste CRI dans la circonscription ou commune, 2+100 pts dans le département.
SEGPA	Priorité sur poste SEGPA dans le même collège. Bonification de 8 points sur postes SEGPA du département.
ULIS	Priorité sur poste ULIS dans le même collège. Bonification de 8 points sur postes ULIS du département.
CONSEILLERS PEDAGOGIQUES	Priorité sur poste identique dans le département. Bonification sur les postes d'adjoint ( 8 points dans la commune ou circonscription, 2 points hors circonscription).
PSYCHOLOGUES	Priorité sur poste identique dans le département. Bonification sur les postes d'adjoint ( 8 points dans la commune ou circonscription, 2 points hors circonscription)
REEDUCATEURS	Priorité sur poste identique dans le département. Bonification sur les postes d'adjoint ( 8 points dans la commune ou circonscription, 2 points hors circonscription).
MAÎTRES E	Priorité sur poste identique dans le département. Bonification sur les postes d'adjoint ( 8 points dans la commune ou circonscription, 2 points hors circonscription).
Adjoints IME ou SESSAD	Priorité sur poste adjoint spécialisé <b>IME ou SESSAD</b> même option dans le département. Bonification sur tout poste spécialisé même option ou poste adjoint (8 pts commune ou circ, 2 pts hors circ).
Postes PEMF	Priorité sur poste PEMF ou adj dans l'école (si requalification du poste, glissement automatique sur poste adjoint) Bonification de 8 points sur poste PEMF dans le département (si retrait ou requalification du poste).

## Fermeture d'école ou regroupement

C'est la carte scolaire qui détermine s'il s'agit d'une fermeture ou d'un regroupement.

### Fermeture d'école

**Pour les adjoints** : voir fermeture de poste (mêmes mesures).

**Pour le directeur** :

**Majoration de 8 pts** attribuée pour les postes de direction de même groupe ou de groupe inférieur et pour tous postes d'adjoint dans la commune et la circonscription.

**Majoration de 2 pts** pour les postes équivalents dans le dépt.

La définition de poste équivalent est à **interpréter comme une direction de même groupe** :

1er groupe : Chargé d'école

2ème : de 2 à 4 classes

3ème : de 5 à 9 classes

4ème : 10 classes et plus

En cas de fermeture dans une école à 2 classes, c'est le collègue le plus ancien nommé à TD (sans distinction directeur/adjoint) qui « glisse » sur le poste de chargé d'école.

### Regroupement d'écoles :

**Pour les directeurs** : Nous contacter pour plus de précisions

**Pour les adjoints** :

Tous les adjoints seront renommés dans la nouvelle école. Dans le cas d'un retrait de poste, c'est l'adjoint (ou le directeur, le dernier nommé dans l'une ou l'autre école qui sera affecté d'une mesure de carte scolaire.



SNUipp - FST



## Regroupement d'écoles : (suite) **SITUATION DU DIRECTEUR**

**REGROUPEMENT SANS  
RETRAIT D'EMPLOI**

**REGROUPEMENT AVEC  
RETRAIT D'EMPLOI**

Les deux directeurs doivent se concerter pour la direction de la nouvelle école.  
Celui dont l'ancienneté de direction est la plus importante est prioritaire.

### Un poste de directeur est vacant



Le directeur en poste est nommé sur le poste de direction de l'école regroupée. S'il ne le désire pas, il est affecté sur un poste d'adjoint et bénéficie des majorations de barème correspondantes.

Le directeur en poste est nommé sur le poste de direction de l'école regroupée. S'il ne le désire pas, il est affecté sur un poste d'adjoint si son ancienneté dans l'école est supérieure à celle des autres adjoints. Il bénéficie des majorations pour les directions équivalentes. Si son ancienneté dans l'école est inférieure à celle des adjoints des 2 écoles, il participe au mouvement avec les majorations de barème correspondantes.

### Les deux postes de directeurs sont occupés à titre définitif



**Si un seul directeur est candidat**, il est nommé sur la nouvelle direction. L'autre est affecté sur un poste d'adjoint et bénéficie des majorations correspondant aux postes qu'il demande.

**Si un seul directeur est candidat**, il est nommé sur la nouvelle direction. L'autre peut être affecté sur un poste d'adjoint si son ancienneté dans l'école le permet. Si son ancienneté est inférieure à celle des adjoints des 2 écoles, il participe au mouvement avec ses majorations de barèmes correspondantes.

**Si aucun directeur n'est candidat**, l'ancienneté sur un poste classe des 2 directeurs est comparée à celle des adjoints. L'enseignant qui détient la plus faible ancienneté est affecté d'une mesure de carte scolaire.

**Si aucun des deux n'est candidat**, l'ancienneté sur un poste classe des 2 directeurs est comparée à celle des adjoints. Les 2 enseignants les moins anciens sont affectés d'une mesure de carte scolaire en bénéficiant des majorations de barème.

## **STATISTIQUES Mouvement informatisé 2014**

### Au mouvement informatisé

**Participants : 1179**  
(1187 en 2013)

**ont eu leur mutation : 452**  
soit 38,30% (35% en 2013)

**retrouvent leur poste: 342**  
soit 29% (30% en 2013)

**sont sans poste : 385**  
soit 32,7% (34,5% en 2013)

*obtiennent leur vœu N°1 : 38 % (36,75% en 2013)*

*leur vœu N°2 : 9,51% (13,13%)*

*leur vœu N°3 : 7,3% (6,92%)*

*leur vœu N°4 : 3,76% (5,73 %)*

*leur vœu N°5 : 3,54% (2,86%)*

*du 6 au 10 ème vœu : 11,5%*

*du 11 au 15 ème vœu : 7,74%*

*du 16 au 20 ème vœu : 6,64%*

*du 21 au 25 ème vœu : 4,20%*

*du 26 au 30 ème vœu : 7,74%*



**A l'issue du mouvement de mai 2014 sont restés vacants :**

**-4 postes de directions**

**-5 postes de ZIL**

**-2 classes uniques**

**-5 postes d'adjoint maternelle**

**-De nombreux postes d'adjoints élé et primaire dus aux ouvertures de classes données au second mouvement en 2014.**

### Vos représentants du SNUipp / FSU à la CAPD de la Loire :

**Valérie ATIF** (St Etienne) **Sandrine AINSER** (Sorbiers) **Luc GIBERNON** (Firminy) **Amandine ARTHAUD** (St Etienne)  
**Cécile AULAGNON** (Roche la Molière) **Jean Marc BOUDOT** (Mably) **Marie-Claude LAVAL DIOT** (Villereest)

*Suppléants*

**Romain LIOGIER** (St Chamond) **Yves SCANU** (St Etienne) **Chantal VEILLAS** (St Etienne) **Charlotte ABID LAFFAY** ( St Etienne)  
**Yves BORNARD** (St Chamond) **Marina DAUPHIN** ( Roanne) **Cécile VERMOREL** (Changy)

## Second mouvement manuel

Le second mouvement ( ou mouvement complémentaire, ou encore mouvement manuel) ne concernera que les collègues "sans affectation" à l'issue du mouvement informatisé. Il a lieu mi juin. Il a concerné 385 collègues en juin 2013.

**C'est dans cette phase du mouvement que les élus du SNUipp interviennent pour vous. Ces nominations se font sous le contrôle des élus du personnel. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir un double de votre fiche de vœux.**

### Quels postes sont attribués à ce mouvement ?

- les postes restés vacants au 1er mouvement (directions ou postes d'adjoints)
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé longue durée, un congé de formation, une délégation, une nomination sur poste à profil ...
- des postes fractionnés (compléments de temps partiels et décharges de direction. Il s'agit de services composés de mi-temps ou de quart de temps. )
- des « compléments de 80% » : composés de 4 1/4 de temps pendant 29 semaines et d'une période de 7 semaines, en général en janvier février, où vous devenez ZIL (perception de l'ISSR sur cette période uniquement)
- des « compléments de mi temps annualisés » : 6 mois sur une classe/6 mois sur autre. Pas d'indemnité de déplacement (ISSR).
- des postes de remplaçants restés vacants + quelques postes de remplaçants avec des missions de complément de service. (communes atypiques).

### Comment demander ces postes ?

**Les nominations se feront lors d'un groupe de travail mi juin 2015** (sous réserve de modifications). **Les résultats seront officialisés début juillet lors de la CAPD.**

**Vous devez remplir une fiche de vœux manuelle. Cette fiche est à récupérer sur le site de la DSDEN. Les vœux se feront encore à l'aveugle, puisqu'il n'y a toujours pas de liste des postes disponibles.**

La publication des postes au second mouvement était un acquis (pas si vieux) du SNUipp qui permettait d'assurer équité et transparence. Le DASEN a refusé cette année encore de renouer avec cette pratique. Le SNUipp continuera de réclamer cette publication indispensable aux collègues sans affectation.

### Remplir sa fiche de vœux :

Vous devez indiquer l'école, la commune, ou le secteur

*Remplir cette fiche de vœux est un exercice difficile nécessitant une bonne connaissance des règles. Nous vous conseillons donc vivement de prendre contact avec le SNUipp en téléphonant ou en vous rendant à une de nos permanences ( double de la fiche de vœux au SNUipp pour suivi en commission).*

#### fiche de vœux

1- Vous pourrez émettre **29 vœux** : sur 25 écoles précises au 25 maximum, le reste sur des communes, ou sur les secteurs géographiques communiqués par la DSDEN.

2- Ensuite, vous aurez à prioriser les secteurs géographiques ou les types d'enseignement, avec 5 vœux « secteur » obligatoires à formuler.

choisi dans la première colonne.

**Deuxième colonne** : le type de poste

- adjoint élémentaire : adj élém
- adjoint maternelle : adj mat
- adjoint élémentaire **ou** maternelle : adj
- directeur élémentaire : Dir élém
- directeur maternelle : Dir mat
- directeur élémentaire **ou** maternelle : Dir
- poste fractionné élémentaire : PF élém
- poste fractionné maternelle : PF mat
- poste fractionné élémentaire **ou** maternelle : PF
- complément de service des 80%: PF 80%
- titulaire remplaçant : T.R.
- ZEP ou non, ASH ou non

L'absence de dénomination ou la présence des deux dénominations élémentaire et maternelle dans un même vœu permet l'affectation en école primaire.

Vous pouvez mettre plusieurs fois la même école ou commune, ou le même secteur en ne changeant que le type de poste.

Ex : *vœu 1 : St Genest Malifaux adjt élé*  
*vœu 2 : St Genest Malifaux PF*

Mais vous pouvez aussi écrire :

*St Genest Malifaux tout poste sauf T.R. et dir*  
(Cette formulation regroupe les vœux 1 et 2 ci-dessus et exclut la direction et les postes de remplaçants.)

### PRIORITES POSTES FRACTIONNES ATTENTION !



*Il existe une **priorité sur le poste fractionné occupé en 2014/2015** : si ce poste existe toujours, **avec une quotité identique**, et que vous cochez la case demandant la priorité, vous y serez automatiquement réaffecté sans examen de votre fiche de vœux.*

**+++ Attention +++** : des postes fractionnés à 50% ou 2fois25% seront réservés cette année aux PES, ce qui risque de faire sauter certaines priorités. (lire p. 11). La priorité porte sur les quotités et non sur les classes.

Si, **au bas du tableau 2**, vous cochez la case demandant à être nommé plus tard, si aucun poste ne correspond à vos vœux, le tableau 3 n'est pas examiné et vous serez nommé à partir des mêmes vœux et du tableau 3 en juillet ou en août, ou quand des postes se libèreront (certains ont été nommés en mars).

**Dernière partie de la fiche de vœux (tableau 3)** : Vous devez renseigner cette partie avec beaucoup de soin en numérotant dans l'ordre de vos préférences les secteurs (sud, centre, nord) et les types de postes (de 1 à 9) , 1 représentant votre 1er choix. Ne pas hésiter à joindre un courrier pour apporter toute précision vous semblant utile.

### « Nomination d'office » :

Seuls les personnels qui seront nommés à partir du tableau 3 dans le secteur numéroté 3 et dans les types de postes numérotés de 6 à 9 seront déclarés « nommés d'office » et pourront donc prétendre à une révision d'affectation. Pour tous les autres, la nomination est prononcée, aucun recours n'est possible.

#### Le rôle des délégués du personnel

**Avant le mouvement** : vous informer et vous aider à formuler vos vœux

**Pendant le mouvement** : contrôler les opérations, s'assurer que les règles sont respectées.

**Après le mouvement** : vous informer des résultats, vérifier et faire corriger les erreurs.



## Et si je n'ai toujours rien ?

- Une autre phase de nomination aura lieu **début juillet** pour nommer quelques collègues sur les quelques postes qui se libèrent très tardivement. Les nominations se font à partir de la fiche de vœux établie pour le second mouvement.



- Si vous n'êtes toujours pas nommé, une autre phase aura lieu fin août et nommera sur quelques rares postes qui se seront libérés ET sur des postes surnuméraires : vous êtes nommé comme poste supplémentaire sur une circonscription pour aider aux remplacements en attente d'un poste qui se libère (congé parental par exemple). Ces postes sont considérés comme des postes de remplaçant, ouvrent droit à l'ISSR et ne sont pas compatibles avec les temps partiels.



Faites nous parvenir un double de votre « fiche de vœux second mouvement » afin que l'on puisse vérifier en séance que votre affectation correspond bien à vos vœux.

## Particularités du 2d mouvement 2015 ... du nouveau cette année ...

- 110 PES environ travaillant à mi temps seront recrutés en juillet 2015. Des postes leur seront réservés au 1er mouvement ( 15 équivalents temps plein) et au 2d mouvement. Ces postes seront composés de services à 0,25 et 0,50. Ils imputeront fortement aussi le nombre de postes fractionnés du 2d mouvement.



- **ATTENTION !** Cette année encore, le principe des priorités sur poste fractionné est maintenu **MAIS**, compte tenu de la réservation des postes pour les PES, **certaines priorités pourraient disparaître**. Nous ne les connaissons pas à ce jour.

- **Comme l'an dernier**, les compléments de temps partiel dans les écoles atypiques ne seront pas complétés par des Postes Fractionnés (PF) mais par des ZIL. Ces postes ouvriront droit à l'ISSR.

### Renseignez vous bien sur les communes à horaires « atypiques ». Voici la liste de 2014/2015 qui a pu encore évoluer à ce jour :

**Montrond** 8h30/12h 13h45/15h25 + 8h30/11h50 (mercredi)

**Chausseterre** 9h/12h 13h15/15h30 + 9h/12h (mercredi)

**Fraisses** 8h30/11h45 13h30/15h45 + 10h/12h (mercredi)

**Grézolles et St Julien d'Oddes (RPI)** 8h45/12h 13h30/15h35 + 8h45/11h45 (mercredi)

**Souternon** maternelle 8h45/12h 14h10/16h15 + 8h45/11h45 (mercredi)

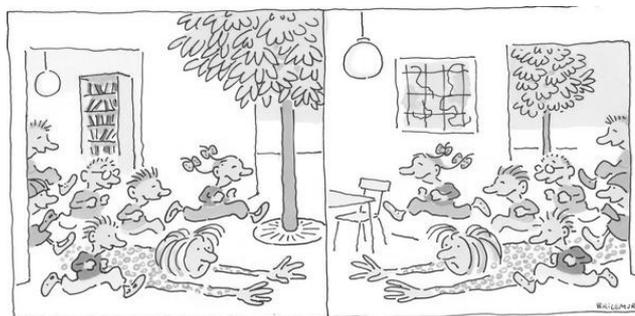
**St Just St Rambert** 8h15/11h45 13h30/15h30 (3 après midi) + 9h15/11h45 (mercredi) 13h30/15h (1 après midi)

### POUR LES COLLEGUES DEMANDANT A TRAVAILLER

#### A TEMPS PARTIEL :

Certains postes sont incompatibles avec le temps partiel ( titulaires mobiles, direction ... **voir page 5**).

Si le collègue demande dans sa fiche de vœu un poste incompatible, cela veut dire **qu'il accepte de renoncer à son temps partiel pour ce vœu là. Attention à ce que vous demandez et aux conséquences que cela peut avoir ! (Voir page 5).**



## STATISTIQUES Mouvement manuel 2014

### Au mouvement manuel de Juin 2014

385 personnes y ont participé.

61 collègues ont bénéficié d'une priorité sur poste fractionné.

29 collègues à 80% sont complétés par des ZIL

42 sont restés sans affectation.



# SPECIAL MOUVEMENT 2015



## FICHE DESTINEE AU CALCUL DE VOTRE BAREME :

ANCIENNETE + bonifications éventuelles

### En cas d'égalité :

Nombre d'enfants de moins  
de 16 ans au 1er avril 2015

AGS au 31/12/2014

Age

NOM \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Affectation actuelle et Tél de l'école \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

E Mail : \_\_\_\_\_

### Ancienneté Générale des Services au 31/12/2013

(AGS : celle indiquée dans l'prof est donnée au 1/9/2013. Rajouter 4 mois)

AGS : 1 point par année, les mois sont transformés en jours qui s'additionnent au nombre de jours.

Ce nombre est multiplié par 2,777 et détermine les décimales du barème.

...ans ...mois ...jours

Points :

Bonifications	Précisions	Points bonif :
Fermeture de poste	8 points sur poste commune ou circonscription. 2 points sur poste dans le département. 2 points sur tous les vœux par secteur géographique.	
ZEP, RRS ou ECLAIR	1,5 point après 3 ans (à TP ou TD) et 0.5 à partir de la 4ème année ; maximum 3 points. (pas de bonif pour les postes fractionnés) Date de nomination dans le poste : Écoles ECLAIR qui n'étaient pas ZEP (bonif calculée à partir de la date de passage en ECLAIR).	
PE Stagiaire	1 point	
Direction d'école (uniquement pour les postes de direction demandés)	0,5 par an au cours de la carrière (nomination à TP ou à TD) pour les directeurs ou adjoints inscrits sur la liste d'aptitude ; Uniquement sur les postes de directeur. maximum 5 points.	
Situation exceptionnelle	Dossier médical ou Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé 4 ou 8 points.	

Nombre d'enfants (jusqu'à 16 ans) : .....

Votre date de naissance : .....

Barème total :

(\*) : Services pris en compte pour calcul de l'AGS :

- service stagiaire titulaire EN et autres ministères et fonction publique
- Service élève maître et élèves professeurs
- Service auxiliaire validé ou en cours de validation EN, autres ministère et FP
- Service national et objecteur de conscience
- Service dans l'enseignement privé avant 1978
- Les interruptions de service (disponibilité et congé parental) sont déduites pour l'intégralité de leur durée.



**A retourner à :**

**SNU-ipp/ FSU Bourse du travail 4 cours V.Hugo 42 028 St ETIENNE Cedex**  
**ou SNU-ipp/ FSU Bourse du travail 2 rue Molière 42 300 ROANNE**

**(avec la copie de votre liste de vœux)**



# Les gros mensonges des réformes des retraites

Jean Marc Boudot



**Premier gros mensonge :** Dès 2003 pour «vendre» l'allongement de la durée de cotisation, le MEDEF par la voix de Laurence Parisot nous assénait sa vérité révélée : «Si les salariés de plus de 50 ans ont du mal à retrouver un travail c'est lié au fait que les entreprises hésitent à embaucher quelqu'un qui est trop proche de la retraite» (sic)

Allongeons donc la durée de cotisation et ça ira beaucoup mieux...

C'était en 2003, on en est aujourd'hui (réforme 2014) à 43 années de cotisation et le chômage des «seniors» continuent d'exploser. (voir graphique de la Dares)

La recette n'était donc pas la bonne...

Qu'importe, le MEDEF et ses séides de droite et «sociaux démocrates» veulent encore augmenter la purge : départ à 65 ans voire plus et pourquoi pas carrément supprimer l'âge légal.

Par contre, le niveau des retraites est bien en baisse constante (Avec 37.5 ans de carrière, avant 2003 un enseignant de la «génération 1948» pouvait partir avec 2 040 € de pension, après les «réformes, la «génération 1974 partira avec 1 300 € soit une baisse de 36 % en l'espace d'une génération !) et c'était bien l'objectif camouflé de ces «réformes» : Faire dégringoler le montant des pensions et inciter les salariés à se constituer des retraites complémentaires, de préférence investies sur les marchés financiers dont on connaît depuis 2008 la sécurité...

**Pour les enseignants, le second «gros mensonge» a un nom : la RAFP (\*) !**

Pour «compenser» (un peu) cette évidente baisse de pension, la réforme de 2003 crée la RAFP, caisse de retraite complémentaire qui prend en compte les «indemnités» (cotisation de 5 % pour l'employeur et le salarié).

Sauf que, hormis les indemnités de direction, REP, les éventuelles études, les enseignants ont fort peu d'indemnités. Du coup les fameux 5% ne permettront qu'à une infime minorité d'obtenir un complément (à partir de 62 ans !) les autres devant se contenter pour solde de tout compte d'un chèque le jour de leur 62 ans.

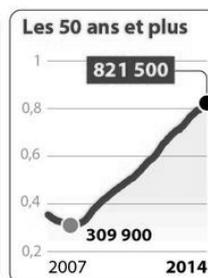
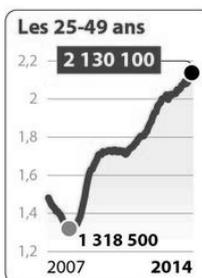
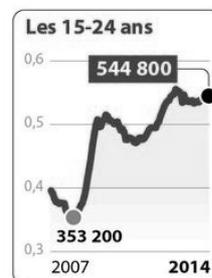
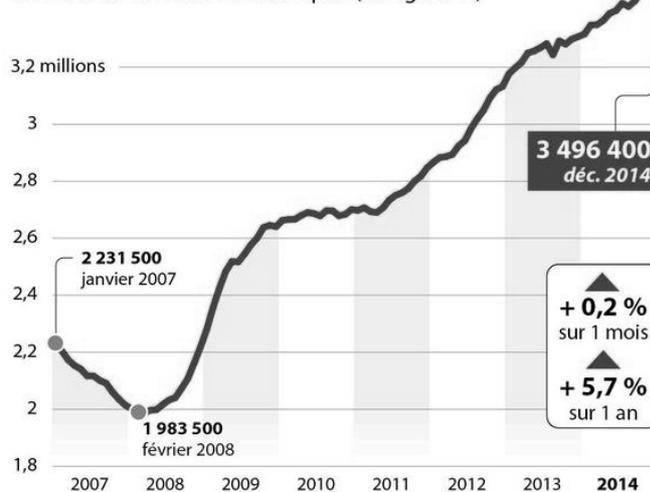
Ce «chèque» sera calculé sur le nombre de points accumulés (en fonction des cotisations) et de la «valeur du point» défini par les

gestionnaires de la RAFP, donc actuellement, personne ne peut dire combien nous toucherons le jour «J».

Mais comble de bonheur, alors que la RAFP engrange beaucoup et distribue encore peu on vient d'apprendre que la valeur du point baissait déjà de 17 % !

## Le chômage en décembre

Nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A)



Source : Dares

idé



Les mêmes vont donc nous re-servir les mêmes peurs pour «sauver le système» en continuant de pressurer les salariés et en oubliant que d'autres leviers de financement sont possibles comme par exemple lutter contre la fraude fiscale (entre 60 et 80 milliards par an) réorienter les richesses vers les salariés au lieu de gaver les actionnaires, bref s'en prendre comme disait F. Mitterrand à «Ceux qui font de l'argent en dormant».

A nous aussi, salariés, d'être convaincus que garantir les retraites, c'est possible, c'est une question de choix politique et de rapport de force.

(\*) RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique